

16 JUIN 2008

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2005**

L'an deux mille cinq, le 04 juillet à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration de la société AADENA se sont réunis au Brusc (83), sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Patric BALDY, Président
- Monsieur Jean-Pierre BLOUD, administrateur
- Monsieur Claude CAMPAN, administrateur
- Monsieur Michel JANU, administrateur
- Monsieur Pierre PASQUIER, administrateur
- Monsieur Emile QUENEUTTE, administrateur
- Monsieur Alfred FURLIN, administrateur est absent, non excusé.

Le Président constatant que le quorum est atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

- Mademoiselle Elodie PAULIN, responsable du développement assiste également à la réunion.

Monsieur Patric BALDY, en sa qualité de Président du Conseil, préside la réunion du Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR

- I/ Démission du Président du Conseil d'Administration
- II / Election à bulletin secret du nouveau Président
- III/ Rôle du nouveau président ? Taches du Président et des Administrateurs ?
Interrogations, préoccupations des adhérents concernant le nouveau Président :
Qui fait quoi ? Qui rend des comptes ?
La vie des permanents avec le nouveau président
- IV/ Point sur le fonctionnement comptable
- V / Déterminer la date de l'assemblée générale extraordinaire et après avis du conseil d'administration du 4 juillet, prévoir :
 - une diminution du capital social
 - un droit d'entrée = ancien capital/nouveau capital
- VI/ Mise en place du numéro vert pour AaDENA, qui prend en charge les différents coûts ?
- VII/ Qui prend en charge les questions **personnelles** juridiques répondues par FIDAL ?
Est-ce l'adhérent ou la coopérative, coût de 180,00^{€HT} la question.
- VIII/ Lorsqu'il y a un agrandissement du secteur d'exploitation d'un adhérent, doit-il payer une nouvelle redevance fixe ? Doit-il payer une redevance d'exploitation pour la totalité du secteur ?
- IX/ Coût des sites Internet par agence, désormais la société gérant notre site facture 220,00€ HT pour la création d'une nouvelle agence. Doit-on prendre en compte ce coût dans le montant du droit d'entrée du futur coopérateur ?
- X/ Aspect juridique en cas de départ d'un ancien membre Alizé sur les sommes à payer à la fin du procès
- XI/ Proposition de notre avocat, Maître COSTE, qui a rédigé un courrier à faire signer aux nouveaux adhérents de la coopérative les informant de la procédure en cours avec Alizé (*voir pièce jointe*).
- XII/ Déterminer un mode de communication vers les adhérents :
 - la vie de la coopérative, les chantiers en cours, la vie des commissions, l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, les statistiques sur les chiffres d'affaires par catégorie d'adhérents par rapport au marché...
- Nécessité de regrouper ces points sous forme de journal mensuel à l'attention des adhérents.
- XIII/ Pourquoi y'a-t-il des adhérents AaDENA qui ne sont pas assurés sur le contrat groupe ?

*Certifié conforme
à l'original*
[Signature]

AD

Société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable

18 rue Chaptal - 34000 MONTPELLIER

Tél. 04 67 41 90 12 - Fax 04 67 41 95 63

Siret 449 655 489 00028 - Code APE 748 K

[Signature]

[Signature]

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers
Attention : Il a été oublié d'ajouter à cet ordre du jour de valider le PV du conseil d'administration du 22 avril 2005.

I/ Démission du Président du Conseil d'Administration

Le Président, Monsieur Patric BALDY, confirme sa décision annoncée lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2005, à savoir sa démission du poste de Président de la coopérative AaDENA.
Cette démission prend effet ce jour, le 04 juillet 2005. Le conseil d'administration valide cette décision.

II / Election à bulletin secret du nouveau Président

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Jean-Pierre BLOUD Président de la coopérative AaDENA par 5 voix et 1 abstention. Cette décision prend effet immédiatement.

Jean-Pierre BLOUD demande à être confirmé dans ce poste, par un vote à bulletins secrets des coopérateurs, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 23 septembre 2005.

Michel JANU souhaite la création d'un poste de vice-président, auquel il est candidat. Le Président remarque que ce poste n'est pas prévu par les statuts. Il conviendra donc d'inscrire cette proposition de modification des statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2005.

III/ Rôle du nouveau président ? Taches du Président et des Administrateurs ?

Interrogations, préoccupations des adhérents concernant le nouveau Président :

Qui fait quoi ? Qui rend des comptes ? La vie des permanents avec le nouveau président

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de réorganiser son fonctionnement.
Le Président propose de répartir les tâches en créant des délégations.

Les délégations sont les suivantes :

Recrutement des nouveaux coopérateurs	☞ Elodie PAULIN
Suivi des membres	☞ Elodie PAULIN et chaque administrateur, régionalement
Communication réseau	☞ Elodie PAULIN
Organisation de réunions régionales	☞ Pierre PASQUIER pour Ouest-Sud/Ouest
	☞ Michel JANU pour Est – Sud/Est
	☞ Jean-Pierre BLOUD pour Paris et le Nord
Veille assistance juridique et technique	☞ Elodie PAULIN, assistée de chaque coopérateur ayant des connaissances et/ou une expérience particulière dans un domaine d'activité
Assurances	☞ Elodie PAULIN, Patric BALDY et (Francis PIERRARD)
Comptabilité, contrôle de gestion	☞ Emile QUENEUTTE
Contrôle des recettes et dépenses	☞ Michel JANU
Informatique, développement	☞ Emile QUENEUTTE et Elodie PAULIN
Politique et organisation des formations	☞ Claude CAMPAN
Procédure Alizé	☞ Patric BALDY

Le Président a en charge, seul ou en collaboration avec d'autres personnes : Recrutement, réunion régionale de la région parisienne, représentation à l'extérieur, suivi juridique de la coopérative (statuts, règlements, contrats ...), gestion des permanents, procédure Alizé.

Toutes les organisations et actions faites dans le cadre d'une délégation, font l'objet d'une information préalable au Président.

Les commissions, via leurs responsables, sont mises à contribution par les administrateurs, à chaque fois que cela peut contribuer à l'avancement des problèmes et à la cohésion du réseau.

Handwritten signature

AD

Handwritten signature

Handwritten signature

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers

IV/ Point sur le fonctionnement comptable

Il est demandé au cabinet comptable CROCE, le retour à AaDENA de tous les documents comptables en cours. Un nouveau système d'enregistrement des écritures comptables sera établi, à partir de cette date, sous la responsabilité d'Emile QUENEUTTE. Les factures fournisseurs seront visées par Elodie PAULIN, puis transmises à Emile QUENEUTTE pour ventilation.

Les règlements jusqu'à 500 €HT sont faits sous la responsabilité d'Elodie PAULIN. Au-delà, le visa du Président est nécessaire. Il sera établi un état comparatif dépenses-recettes / prévisionnel mensuel. Chaque 30 septembre, une situation comptable sert de base au prévisionnel de l'exercice suivant.

Patric BALDY fait, avant le 18 juillet 2005, un relevé des cotisations et des paiements correspondants au 30 juin, pour chaque adhérent.

La signature bancaire est attribuée à Elodie PAULIN, Jean-Pierre BLOUD, Michel JANU.

V / Déterminer la date de l'assemblée générale extraordinaire et après avis du conseil d'administration du 4 juillet, prévoir :

- une diminution du capital social
- un droit d'entrée = ancien capital/nouveau capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire est prévue le vendredi 23 septembre 2005 à Paris à 14h00.

Le conseil d'administration décide de l'ordre du jour, à savoir :

- * poursuite de l'exploitation
- * une diminution du capital social de 50%
- * un droit d'adhésion (à la place de droit d'entrée) pour les futurs adhérents, qui devra être augmenté pour palier à la diminution de capital

VI/ Mise en place du numéro vert pour AaDENA, qui prend en charge les différents coûts ?

AaDENA prendra en charge tous les coûts d'installation, d'abonnements mensuels, et de communications (jusqu'à 200 par mois), moyennant une cotisation fixe de 18,00€ HT par mois à chaque coopérateur.

A compter du 1^{er} septembre 2005, AaDENA fera parvenir une facture du 1^{er} septembre au 31 décembre 2005 puis ensuite une facture annuelle.

VII/ Qui prend en charge les questions **personnelles** juridiques répondues par FIDAL ?
Est-ce l'adhérent ou la coopérative, coût de 180,00^{€HT} la question.

Le Conseil d'Administration décide, que les questions émanant de dossiers juridiques **personnels**, seront facturées aux coopérateurs.

VIII/ Lorsqu'il y a un agrandissement du secteur d'exploitation d'un adhérent, doit-il payer une nouvelle redevance fixe ? Doit-il payer une redevance d'exploitation pour la totalité du secteur ?

Le Conseil d'Administration décide qu'un coopérateur agrandissant son secteur d'exploitation contractuel sera tenu de régler un droit d'entrée pour le secteur supplémentaire, (base de 6.000 € pour un secteur de valeur 1), sera tenu de payer la cotisation variable sur la totalité de son chiffre d'affaires, mais n'aura pas à payer de cotisation fixe supplémentaire.

IX/ Coût des sites Internet par agence : Désormais, la société gérant notre site Internet, facture 220,00€ HT pour la création d'une nouvelle agence. Doit-on prendre en compte ce coût dans le montant du droit d'entrée du futur coopérateur ?

Le Conseil d'Administration n'est pas d'accord pour payer la somme de 220,00 € HT à chaque création d'une agence AaDENA sur Internet. Ce montant doit être renégocié avec la société Packline.

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers

X/ Aspect juridique en cas de départ d'un ancien membre Alizé sur les sommes à payer à la fin du procès

Le Conseil d'Administration décide de répondre à la demande de démission de Monsieur Alfred FURLIN de son poste d'administrateur et coopérateur. Les administrateurs acceptent sa démission du poste d'administrateur, il restera adhérent et devra régler ses cotisations jusqu'au 31 décembre 2005 (comme le précise les Statuts, article 13 et 14). Son capital social lui sera restitué après l'approbation des comptes de l'année 2005.

Concernant la responsabilité d'un coopérateur après son exclusion ou son départ de la coopérative, les statuts (Article 14) prévoient la chose suivante :

Le coopérateur reste tenu pendant cinq années à compter du jour où il a définitivement perdu la qualité d'associé, tant envers la coopérative qu'à l'égard des tiers, de toutes les obligations existant à la clôture de l'exercice au cours duquel il a quitté la coopérative.

XII/ Proposition de notre avocat, Maître COSTE, qui a rédigé un courrier à faire signer aux nouveaux adhérents de la coopérative les informant de la procédure en cours avec Alizé (*voir pièce jointe*).

Les nouveaux adhérents sont normalement informés lors de leur adhésion et un point de la situation est fait à chaque Assemblée Générale.

XII/ Déterminer un mode de communication vers les adhérents :

- la vie de la coopérative, les chantiers en cours, la vie des commissions, l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, les statistiques sur les chiffres d'affaires par catégorie d'adhérents par rapport au marché... *Nécessité de regrouper ces points sous forme de journal mensuel à l'attention des adhérents.*

Le Conseil d'Administration valide la mise en place d'un journal interne à diffusion mensuelle. Toutes les communications aux coopérateurs passeront par ce biais.

XIII/ Pourquoi y'a-t-il des adhérents AaDNA qui ne sont pas assurés sur le contrat groupe ?

Certains adhérents, en sortant de leurs anciens réseaux, se sont retrouvés sans assurance. Seule la CSEIF a bien voulu les intégrer à son contrat d'assurance groupe.

Date du prochain Conseil d'Administration et de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire:

**Vendredi 23 septembre 2005 de 09.30 à 12.30 à Paris,
Assemblée Générale Extraordinaire de 14h00 à 17h00.**

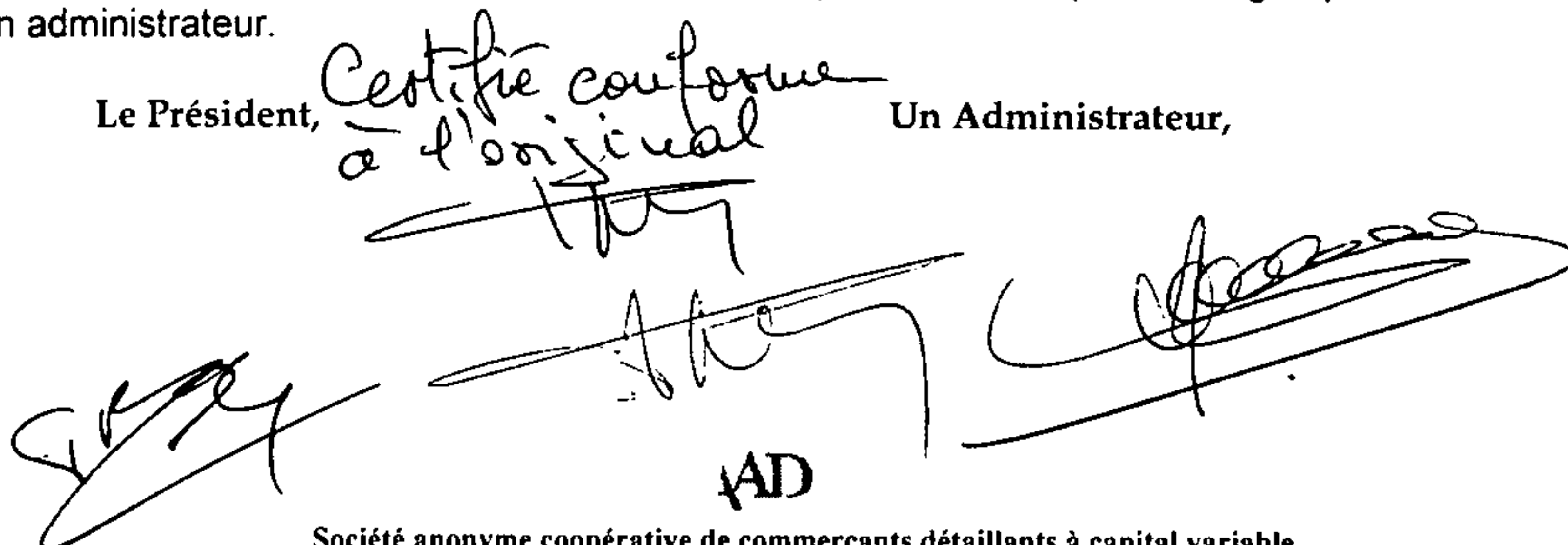
Devant l'heure avancée, le Président lève la séance à 17 heures 00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président,

Un Administrateur,

*Certifié conforme
à l'original*



Société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable

18 rue Chaptal - 34000 MONTPELLIER

Tél. 04 67 41 90 12 - Fax 04 67 41 95 63

Siret 449 655 489 00028 - Code APE 748 K